

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-137 du 10 septembre 2025  
Portant sur la délégation de l'Assemblée à la Présidente**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 10 septembre à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 04 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LUPERSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

|                          |                |            |
|--------------------------|----------------|------------|
| Présents : 41            | Votants : 47   | POUR : 47  |
| Pouvoir : 6              | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Excusés : 1 Absents : 14 | Exprimés : 47  |            |

**Présents :** MM. SIMONET V, BERTHON, SIMON, GRASS, RAMOS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, TRIMOULINARD, LE CORRE, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., RICHIN, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J., SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A., BERGER, MEANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, PINLON, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER

**Pouvoirs :** JAMME à BERTHON, VERDIER à LUQUET L., SCHMIDT à SIMONET, MORANCAIS à FAUCONNET, LARGE épouse LATOUR à TRIMOULINARD, PAYARD C. à MAZET

**Excusés :** DESCLOUX

**Absents :** BIGOURET, SIMONET B., GALINDO, PIERRON, PERRIER F., GIRAUD-LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, BRUNET M., GLOMOT

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel SOULEBOT

**Rapporteur :** Alain GRASS, Vice-président

La Présidente informe l'assemblée que l'article L.5211-10 du CGCT donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire, à l'exception de 7 matières qui ne peuvent être déléguées :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

**Vu** les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2025-016 du 24 mars 2025 portant sur les délégations de l'assemblée délibérante à la Présidente ;

**Considérant** la nécessité de remplacer la délibération n°2025-016 du 24 mars 2025

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250916-2025-137-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
16/09/2025

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Considérant** les modifications à apporter sur les délégations relatives à la conclusion et à la révision du louage des choses ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à la Présidente certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

L'article L.5211-9 du CGCT permet à la Présidente de subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attributions qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.

Par ailleurs, la Présidente pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'au Directeur Général des services et des Directeurs adjoints, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

La Présidente de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine propose au Conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Signer les contrats de maintenance, d'entretien, de vérification, d'installations

### **DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES**

- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de manifestations organisées par la communauté de communes ;
- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de manifestations organisées dans les lieux dont la communauté de communes est gestionnaire ;
- Approuver et signer les contrats et conventions à intervenir avec des tiers visant au prêt et à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes ;
- Signer les conventions sans incidence financière ;
- Solliciter toute aide financière auprès de l'État, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L.2122-22-26°) et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire.

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel (accroissement temporaire, remplacement d'agents

Accusé de réception en préfecture  
N° 277902187-20250916-27-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de dépôt en préfecture : 16/09/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

temporairement absents), des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par les articles L332-23, L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil, qu'ils soient agents titulaires ou contractuels, conformément aux éléments précisés dans la délibération de création de poste correspondante adoptée par l'assemblée délibérante
- Signer les conventions de mises à disposition de personnels titulaires vers d'autres collectivités ou inversement (collectivités du territoire Marche et Combraille en Aquitaine ou territoires alentours)

**FINANCES**

- Procéder au remboursement des frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de la communauté de communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Passer les actes nécessaires à la réalisation des plans de financement adoptés par l'assemblée délibérante, notamment la contraction des emprunts dans le cadre des investissements prévus au budget ;
- Créer ou supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;
- Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;

**MARCHÉS PUBLICS**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- Signer les conventions de groupement de commande n'excédant pas 40 000€ HT ;

**SANTÉ**

- Valider et signer les documents liés au règlement intérieur d'un établissement de santé de la Communauté de communes.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Signer les conventions de servitudes foncières ;
- Signer les autorisations de bornages de propriété.
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- ANNULER la délibération n°2025-016 du 24 mars 2025 ;
- DÉLÉGUER à la Présidente les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- DIRE que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation de l'organe délibérant ;
- AUTORISER la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

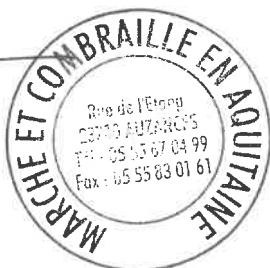
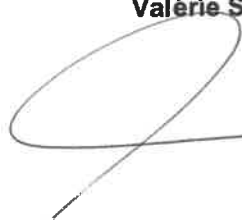
-  
La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 16 septembre 2025  
Pour copie conforme, le 16 septembre 2025

La Présidente,  
**Valérie SIMONET**

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Michel SOULEBOT**



*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*